Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062933-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-33

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

33. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de jumelage :
Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Adjoint à l'administration générale et ressources humaines

Annexe jointe :

RAPPORT DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062933-DE

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026, il appartient à la commune de procéder à la mise à jour de ses représentations au sein des organismes extérieurs, notamment associatifs.

L'association de jumelage de la commune de Pordic a pour objet de mettre en œuvre et de développer les relations de jumelage avec la ville de Hayle.

Dans ce cadre, elle œuvre à favoriser les échanges entre les habitants dans les domaines éducatif, culturel, sportif, social et économique, afin de renforcer la connaissance mutuelle et les liens entre les territoires.

Le jumelage relevant de la compétence de la commune, l'association est composée notamment de membres de droit, parmi lesquels figurent Madame le Maire ou son représentant, ainsi que des représentants du Conseil municipal désignés par celui-ci.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette association ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner** pour représenter le Conseil municipal au sein de l'association de jumelage de la commune de Pordic :
    - Madame Carine Renaudier Lassalle
    - Madame Isabelle Antoine
    - Monsieur Anthony Hourdel
    - Monsieur Pascal Uro

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.